

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 26 Octobre 2018 à 20H30

Date de convocation : le 19/10/2018
Date d'affichage : le 19/10/2018

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 9

L'an deux mille dix-huit, le vendredi vingt-six octobre à 20H30 le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf octobre de l'an deux mille dix-huit, s'est réuni à la Mairie de JOUE L'ABBE en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Janny, Maire.

Etaient Présents : LUNEL Dominique, RIVIERE Patrick, CHOPLIN Pascal, SOUCHU David, REGOUIN Evelyne, THUARD Françoise, MOREAU-POLLONO Anaïs, POURCEAU Jean Marie

Etaient absents excusés : FLOQUART Sandrine, LAINE Magali ayant donné pouvoir à POURCEAU Jean Marie, MEGY Karl ayant donné pouvoir à MERCIER Janny, IMBERT Philippe.

Secrétaire de séance : Patrick RIVIERE

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 27 Septembre 2018.
- Décisions prises par délégation.
- Procédure état d'abandon manifeste parcelle B452-B453.
- Cession du chemin communal « La Manchonnerie ».
- Délibération décision modificative suite à annulation d'un titre.
- Délibération heures complémentaires – Agent administratif contractuel (CUI) – temps partiel.
- Taux de la taxe d'aménagement.
- Délibération pour encaissement chèque MMA IARD (sinistre d'un potelet liaison-douce).
- Convention périscolaire CEJ renouvellement.
- Compte rendu des commissions
 - **Convention de gestion des équipements communautaires.**
 - Informations et questions diverses
 - Date des Vœux 2019.
 - Subvention Conseil départemental répartition du produit des amendes de police montant : 461€
 - Réponse à l'invitation maire de Souillé : commémoration du 11 novembre 2018.

() Monsieur le Maire annonce en début de séance que le point « en rouge » a été ajouté à l'ordre du jour depuis la distribution de la convocation. Cette Modification est approuvée à l'unanimité.*

Approbation du procès-verbal du 27 Septembre 2018

Par mail adressé en mairie Madame Lainé fait remarquer que lors de la présentation du programme des animations célébrant le centenaire de l'Armistice l'hommage rendu à 10h30, aux anciens combattants au cimetière n'avait pas été évoqué.

Dans le doute, Monsieur le Maire demande le retrait tout en confirmant que cet hommage fera bien partie du programme.

→ **Après prise en compte de cette modification, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des voix.**

Décisions prises par délégation

Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✓ *Defibrance le 16/08/2018 : devis de 555.89€ TTC remplacement des batteries des défibrillateurs.*
- ✓ *Henri & Julien le 27/09/2018 : devis de 232.46€ TTC=>Achat de fournitures moules de cuisine.*
- PLG (Groupe Pierre Legoff) le 01/10/2018 : deux bons de commande :*
 - *364.54€ kit de ménage de vitrage pour groupe scolaire et restaurant scolaire et salle des sports.*
 - *92.81€ TTC pack de tampons ménage de vitrage.*
- ✓ *Fred informatique 01/10/2018 : devis de 69€ TTC achat bâche avec œillet, publicité 11 novembre 2018.*
- ✓ *Orexad le 01/10/2018 : bon de commande de 116.76€ TTC gants et vêtements de travail agents techniques.*
- ✓ *Transdev STAO le 02/10/2018 : devis 983.79€ TTC transport piscine de Coulaines – Groupe scolaire année 2018-2019.*
- ✓ *Bricoman le 03/10/2018 : Bon de commande 193.65€ TTC fournitures travaux au périscolaire et chaussures de sécurité agent technique.*
- ✓ *PLG (Groupe Pierre Legoff) le 11/10/2018 : bon de commande de 28.86€ TTC disques vert – salle des sports.*
- ✓ *Point Vert le 08/10/2018 : Bon de commande 116.00€ TTC sapins de Noël – bâtiment communaux.*
- ✓ *Thirel Bureau le 08/10/2018 : devis 154.68€ TTC fournitures administratives mairie.*
- ✓ *Foussier le 08/10/2018 : devis 99.24€ barre de seuil – travaux périscolaire.*
- ✓ *Agri-loisirs le 09/10/2018 : devis 333.16€ TTC réparations arroseur stade de foot.*
- ✓ *Pigeon TP le 11/10/2018 : devis 1438.50€ TTC remplacement borne fixe « potelet ».*
- ✓ *Leveilleau le 12/10/2018 : bon de commande 122.40€ TTC parka hiver – agents techniques*
- ✓ *Districo le 16/10/2018 devis 306.90€ TTC terreau de fleurissement.*

ARRETES :

- ✓ *Arrêté 70-2018-RH : portant autorisation d'utiliser son véhicule personnel pour aller en formation ou besoins exceptionnels du service.*
- ✓ *Arrêté N° 71-2018 RH portant prolongation d'arrêt de travail pour maladie ordinaire d'un agent à temps non complet (IRCANTEC) jusqu'au 06/10/2018 et prolongation de sa mise en disponibilité d'office jusqu'au 06/11/2018.*
- ✓ *Arrêté N°72-2018-RH congé d'arrêt de travail pour maladie ordinaire d'un agent contractuel à temps complet jusqu'au 04/11/2018.*
- ✓ *Arrêté 73-2018-RH : portant autorisation d'utiliser son véhicule personnel pour aller en formation ou besoins exceptionnels du service.*

Procédure Etat d'Abandon Manifeste parcelle B452 - B453

Monsieur Janny MERCIER, Maire, informe les membres du conseil municipal que

-Suite au procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste concernant les parcelles B 452 et B 453 approuvé par délibération du 19 juillet 2018

-Vu le courrier adressé aux riverains et au dernier gérant connu de la société SEM, qui n'ont pas manifesté de remarques dans le cahier des observations mis à leur disposition.

-Vu l'expiration du délai de trois mois après les mesures de publicité et de notifications

Il est possible de constater par procès-verbal l'état d'abandon manifeste de ces deux parcelles.

Il donne lecture du procès-verbal définitif qu'il soumet à leur approbation.

PROCES VERBAL DEFINITIF DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

Nous, maire de la commune de Joué l'Abbé, le vingt-six octobre deux mille dix-huit ;
Vu le procès-verbal provisoire en date du 19 juillet 2018, approuvé à l'unanimité par le conseil municipal lors de sa séance du 19 juillet 2018,
Vu le délai de trois mois à compter de l'exécution des mesures de publicité et des notifications prévues à l'article L.2243-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu la notification par le maire de la commune de ce procès-verbal provisoire à tous les propriétaires des lots du lotissement Le Tertre ainsi qu'à la dernière gérante connue de la société SEM les informant qu'un cahier de remarques était à leur disposition à la mairie aux heures d'ouverture,
Vu l'attestation de parution le 25/7/2018 dans les journaux Ouest-France et Maine-Libre,
Vu le certificat d'affichage du 25 juillet au 25 octobre de ce procès-verbal provisoire en mairie et à proximité des parcelles B452 et B453,
Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par les intéressés que nous avons directement contactés, ni par aucune autre personne et que le délai de trois mois prévu à l'article L2243-3 modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014-art.71 est expiré ;
Constatons l'état d'abandon manifeste des parcelles B452 et B453.
De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 26 octobre à vingt et une heures, heure légale, et qui restera en mairie à la disposition du public après sa notification aux intéressés que nous avons pu contacter, et avons signé.

Fait à Joué l'Abbé, le 26/10/2018
Le Maire
Janny MERCIER

→ **Le conseil municipal doit délibérer, sur l'approbation du procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste des parcelles cadastrées B 452 et B 453.**

**Le Procès-verbal définitif est adopté à l'unanimité avec :
11 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention ».**

Compte-tenu que ces deux parcelles constituent

-pour l'une la voirie du lotissement le Tertre qui donne accès au lotissement le Clos de l'Orme et au futur lotissement La Chapuisière. Que leur entretien est assuré par la commune (une pièce comptable de 1984 l'atteste).

-pour l'autre l'espace vert du lotissement Le Tertre dont une partie est intégrée dans le projet d'aménagement de La Chapuisière comme autorisé par le PLU et dont l'autre partie constituera un espace vert du futur lotissement.

Compte-tenu du caractère de notre PLU, certes exemplaire en matière de préservations des espaces agricoles mais très contraignant pour le développement urbain.

Compte-tenu de l'intérêt vital que représente le futur lotissement pour le dynamisme de notre village (école, commerce, services et pérennité de notre vie associative...).

Monsieur le maire propose aux élus de poursuivre l'expropriation des parcelles B452 et B453 au profit de la commune à titre gracieux.

Après en avoir échangé, le conseil municipal décide de poursuivre l'expropriation des parcelles B452 et B453 au profit de la commune et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour engager les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité avec : 11 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention ».

Cession du chemin communal « La Manchonnerie ».

Monsieur Janny MERCIER, Maire, informe que le chemin communal « La Manchonnerie » va être cédé aux conditions définies par la délibération n°65-2017 du 26 septembre 2017 notamment au prix de 0.50€ le m2, les frais de bornage restant à la charge de la commune.

Au préalable le bornage devait être fait par le cabinet Guillerminet qui a adressé une proposition après consultation et avis du maire et de M. Souchu.

Le plan projet est soumis à l'approbation des élus.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de division présenté par :**

11 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention ».

Décision modificative annulation d'un titre

Monsieur Janny MERCIER, Maire, informe les membres du conseil municipal que le Trésor Public a demandé l'annulation du Titre 1293 de l'exercice 2017.

En effet, le titre 1293/2017 a été émis au compte/1322 en investissement et fait doublon avec le titre 1310 de 2017 concernant le versement de la subvention DRAC pour les statues de l'Eglise pour un montant de **1797,60€**.

Or pour l'annuler, il faut émettre un mandat au compte/1322 investissement or des crédits n'ont pas été prévus au budget sur cette ligne.

Il convient de créditer au cpte/1322 (*dépense d'investissement*) du budget 2018, la somme de **1800€** afin de pouvoir procéder au mandat annulatif de la double saisie de cette recette.

Par conséquent, il est proposé de réduire le compte de dépense d'investissement « 2316/ Restauration des collections et œuvres d'art » afin de transférer les crédits nécessaires à cette régularisation puisque le nouveau programme de restauration des statues prévus au budget 2018 ne sera pas entamé en 2018

→ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

→ **Accepte la décision modificative suivante :**

Investissement → *DI : cpte 2316 / Restauration des collections et œuvres d'art* : - 1 800€

Investissement → *DI : cpte 1322 / Subventions d'investissement Région* : +1 800€

11 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention ».

Heures complémentaires - Agent administratif contractuel (CUI) - temps partiel

Suite à l'arrêt de travail de la secrétaire de mairie à compter du 16/10/2018, afin d'assurer la continuité des services à compter du 15/10/2018, Monsieur le Maire propose d'adopter, une délibération autorisant l'Agent administratif employé dans le cadre d'un CUI – CDD sur la base de 30 heures semaine, d'effectuer des heures complémentaires dans la limite de 38H/semaine.

Après en avoir débattu et délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise en cas de nécessité de service et sur la demande de l'autorité hiérarchique, l'agent administratif contractuel à temps non complet à effectuer un nombre d'heures complémentaires rémunérées en tant que tel dans la limite de 38H/semaine.

11 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention ».

Convention périscolaire CEJ renouvellement.

Monsieur Janny MERCIER, Maire, Informe les membres du conseil municipal que la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « contrat enfance et jeunesse » que nous avons signée avec la caisse d'allocation familiales arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Cette convention stipule qu'elle se renouvelle par demande expresse du gestionnaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte le renouvellement du « Contrat Enfance et Jeunesse »

11 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstentions ».

Taux de la Taxe d'Aménagement

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le délai impératif pour délibérer sur l'instauration ou toute évolution de la Taxe d'Aménagement est le 30 novembre 2018 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Le Taux de la Taxe d'Aménagement est actuellement de 3%. Il est possible de le faire évoluer chaque année (en augmentation ou en diminution). Tout nouveau taux, compris entre 1% et 20% doit être spécifiquement motivé s'il dépasse 5%.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide de maintenir pour l'année 2019, le taux de la taxe d'aménagement à 3%.

11 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention ».

Délibération pour encaissement chèque MMA IARD sinistre dégradation du potelet - liaison douce - RD 149.

Suite à la déclaration de sinistre (dégradation du potelet sente piétonnière de la liaison douce - RD 149) et une visite des experts missionnés par l'assurance de la personne mise en cause, nous avons reçu ce jour un chèque de 1438.50€ correspondant au montant des réparations.

Il convient de prendre **une délibération pour autoriser Monsieur le Maire à encaisser le chèque N° 1703758** tiré sur le compte MMA IARD SA à la BNP PARIBAS sur le compte de la Collectivité.

Les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 1438,50€ adressé par les assurances MMA pour la collectivité.

11 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention ».

Délibération pour convention de prestation de service

Ce point a déjà été abordé lors du dernier conseil municipal. Les élus avaient souhaité avoir quelques précisions. La liste des travaux mentionnés pour le bâtiment BBC de la zone d'activités était très restrictive car demandant une qualification que nos agents ne possèdent pas encore.

Après contact avec Pascal Boëdec, directeur des services de Maine Cœur de Sarthe, il est précisé qu'il peut être fait appel pour divers travaux, qu'il appartient à la collectivité sollicitée d'accepter de mettre son personnel à disposition en fonction de leurs compétences et de leurs disponibilités.

M. le Maire donne lecture de la convention.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la Convention de Prestation de Service entre la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe et la Commune de Joué l'Abbé, sous les conditions prévues par la convention (ci-jointe).

11 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention ».

Comptes rendus des commissions

Avant d'inviter les adjoints à présenter les travaux de leurs commissions, Monsieur le Maire confirme que la commune répond favorablement, conjointement avec l'école, à l'appel à projets 2018 « écoles numériques innovantes et ruralité ».

Ce projet subventionné à 50% par l'Etat laisserait un montant de 6000 € à la charge de la commune.

Cependant cette somme engagée par la commune anticiperait pour les 3 années à venir le financement du remplacement du matériel informatique de l'école.

Commission Jeunesse et Ecole

Patrick RIVIERE informe les membres du Conseil Municipal qu'un exercice « incendie » a été effectué à l'école Jacqueline Duhême le lundi 15 octobre et qu'un exercice « attentat/intrusion » aura lieu le lundi 5 novembre. Les déroulements et les bilans seront présentés lors du Conseil d'Ecole du mardi 6 novembre.

Pascal CHOPLIN précise que dans le cadre du projet de panneau « sécurité école » mené avec les enfants de l'école, 11 dessins plus ou moins conformes aux impératifs fixés lui ont été remis. Avant qu'un choix ne soit effectué, il souhaite rencontrer les Enseignants et les représentants des parents d'élèves lors du conseil d'école du 6 novembre.

Commission Cadre de vie-patrimoine : Rapporteur Pascal CHOPLIN

Lors de la réunion de la commission fleurissement du 19 octobre un bilan a été effectué sur la période écoulée. Des difficultés ayant été rencontrées suite aux conditions météorologiques, certaines solutions ont été envisagées comme :

- Du fleurissement en pleine terre.
- Retrait des suspensions et création de massifs en cascade.

Pour le fleurissement automnal il faut récupérer les bulbes et prévoir des pensées, des pâquerettes. La journée de plantation à laquelle participe les enfants de l'école, est fixée au 15 novembre après-midi.

Le nettoyage de la haie bordant la liaison douce doit être effectué.

Devis pour l'achat d'arbres en remplacement d'arbres morts ou en complément pour certains lieux dépourvus (square et lotissement La Ferrerie). Montant 800 €. (à étudier)

Revégétalisation du bassin du Pansais après contact avec le syndicat de l'Orne Saosnoise.

Evelyne REGOUIN fait un point sur le troc plantes du 13 octobre : « il s'enracine »

De plus en plus de visiteurs, de nouveaux participants et aussi beaucoup d'échanges.

Commission communication

Dominique LUNEL informe les conseillers que le nouveau panneau lumineux est installé devant la Mairie et qu'il est opérationnel. Utilisé par les services de la mairie, il est aussi à la disposition des associations qui le souhaitent.

La commission a œuvré à l'information sur le programme d'animation mis en place par la Municipalité dans le cadre du « centenaire de l'Armistice » :

- **Information sur le site internet**
- **Programmes « papier ».**

Dans le cadre de l'élaboration du prochain bulletin municipal, Madame Lunel va adresser un mail aux associations afin de leurs demander si elles souhaitent y faire paraître un article. (date limite de dépôt semaine 47).

Questions diverses

Date des Vœux du Maire 2019

Les vœux du Maire auront lieu le **vendredi 04 Janvier 2019 à 19 heures salle polyvalente.**

 Subvention Conseil départemental répartition du produit des amendes de police montant : 461€

 Réponse à l'invitation maire de Souillé : commémoration du 11 novembre 2018.

→ Prochain conseil municipal : **30 novembre 2018 à 20h30**

→ **Fin de la séance à : 23 heures.**